ARRETE de VOIRIE portant
PERMIS de STATIONNEMENT
n° 2023/PM/130

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu la demande présentée le : 25 Septembre 2023
Par Monsieur COMAS Arnaud pour Réseau 31, pour des travaux de nettoyage et passage caméra sur le réseau des eaux usées du **N°** 34 au N° 40 rue du Sculpteur Abbal et sur toute la rue Gambetta,
Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux de nettoyage et passage caméra sur le réseau des eaux usées **les 16 et 17 Octobre 2023**

A R R E T O N S

Article 1er : Pendant les travaux de nettoyage et passage caméra sur le réseau des eaux usées du **N° 34 au N° 40 rue du Sculpteur Abbal et sur toute la rue Gambetta, les 16 et 17 Octobre 2023** le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Stationnement interdit du N° 34 au N° 40 rue du Sculpteur Abbal,
- Circulation interdite rue Gambetta, les véhicules de la poste seront autorisés à passer en fonction de l'avancement du chantier mobile.
- Une déviation sera mise en place par la rue du Milieu pour les véhicules légers.

Article 2 : La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbonne,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- Monsieur COMAS Arnaud pour Réseau 31

Fait à CARBONNE,
Le 03 Octobre 2023

Le Maire

Denis TURREL

MAIRIE de CARBONNE (Haute-Garonne)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.